

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 91 DU PR 14+510 AU PR 18+957
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LEOJAC-BELLEGARDE
ET SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2012-1460

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Léojac-Bellegarde,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise EUROVIA, ZI Les Ports – 82800 Nègrepelisse, en date du 15 juin 2012 ;

VU l'avis de la commune de Monclar-de-Quercy, en date du 10 juillet 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage de la couche de roulement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 91, dans sa section comprise entre le PR 14+510 et le PR 18+957, sur le territoire des communes de Léojac-Bellegarde, Saint-Etienne-de-Tulmont, Monclar-de-Quercy, Vaïssac et Genebrières, en et hors agglomération, pendant la période courant du 23 juillet au 26 octobre 2012, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 91, entre le PR 14+510 et le PR 18+957.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

Travaux du PR 14+510 au PR 15+072

- VC 1, chemin de la Mairie sur une longueur de 1 590,00 ml,
- RD 70, du PR 5+610 au PR 6+527.

Travaux du PR 15+072 au PR 18+959

- RD 70, du PR 6+527 au PR 18+156,
- RD 66, du PR 30+133 au PR 18+411.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

Par mesure dérogatoire des mesures de police générales, les véhicules supérieurs à 7T500 P.A.T.C. seront autorisés à circuler chemin de la Mairie.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Maire de Léojac-Bellegarde, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Saint-Etienne-de-Tulmont, Monsieur le Maire de Monclar-de-Quercy, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'Entreprise EUROVIA, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Léojac-Bellegarde,
le 5 juillet 2012

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 12 juillet 2012

Le Président,

*
* *